

# Bourses nationales du second degré des collèges et des lycées privés: nouveautés à la rentrée 2024

### POURQUOI DEMANDER UNE BOURSE DE COLLÈGE OU LYCEE ?

Les bourses nationales sont destinées, sous conditions de ressources, à aider financièrement les familles à assumer les frais de scolarité de leur(s) enfant(s) dans le second degré.

### QUI DOIT FAIRE UNE DEMANDE DE BOURSE?

Le demandeur doit avoir la **charge effective et permanente de l'élève** et les ressources ne doivent pas dépasser un plafond déterminé en fonction des revenus et du nombre d'enfants à charge. Un simulateur est disponible sur le site référencé plus bas.

<u>Tous les élèves déjà boursiers au lycée en 2023/2024 doivent réaliser une demande de bourse à la rentrée 2024</u>. Les bourses de collège et de lycée sont désormais annualisées.

#### **COMMENT PREPARER VOTRE DEMANDE?**

En amont, il est indispensable que la ou les personnes en charge de l'élève ai(en)t fait la déclaration d'impôt 2024 sur les revenus 2023 et que l'élève y soit rattaché pleinement ou en garde alternée. C'est l'avis d'imposition 2024 sur les revenus 2023 qui est nécessaires à l'étude du droit à bourse.

Les demandes de bourses sont à réalisées <u>exclusivement en version papier</u> à l'aide du document CERFA 11319-21 pour les lycées et n°12539-14 pour les collèges. Ces documents sont téléchargeables sur le site référencé plus bas et mis à disposition par le secrétariat de votre établissement.

## QUAND DEPOSER VOTRE DEMANDE?

Dès la rentrée scolaire 2024, exclusivement pendant la campagne de bourse **du 1er septembre au 17 octobre 2024** en faisant une demande en version papier même si les familles ne disposent pas de l'ensemble des pièces requises pour des raisons indépendantes de leur volonté au 17 octobre 2024. Le dossier pourra être complété ultérieurement. Les familles sont également invitées à donner procuration au représentant légal de la structure de scolarisation de l'enfant afin que la bourse soit automatiquement déduite des frais de scolarité. Les familles peuvent retirer la procuration à compléter auprès du secrétariat de l'établissement.

Toute l'information sur : https://www.education.gouv.fr/les-bourses-de-college-et-de-lycee-326728